

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 4 mai 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-001-13753/23/BM

■ Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée relative à l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde 52800

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, autorité organisatrice des transports depuis le 1er janvier 2016, est engagée dans un programme visant à rendre accessible le réseau de métro de Marseille aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR).

Dans le cadre de la mise en accessibilité des sept stations de métro de Marseille, la station Jules Guesde (2^{ème} arrondissement de Marseille) entre actuellement en phase de réalisation.

Pour ce faire, le parti technique adopté est de procéder à la démolition de la descenderie actuelle pour la reconstruire en extrémité de l'îlot Bon Pasteur, sur le domaine public métropolitain de la place Jules Guesde, via la création d'une nouvelle descenderie équipée d'escaliers fixes et mécaniques complétée par un ascenseur pour les PMR.

Cette opération est ainsi cohérente avec le projet de réaménagement complet de la place qui est piloté par les services de l'Etablissement Public d'Aménagement EUROMEDITERRANEE (EPAEM) dans le cadre du projet global d'aménagement urbain de la zone d'aménagement concerté Saint-Charles-Porte d'Aix et en lien avec le projet de réhabilitation de l'îlot « Bon Pasteur » porté par la LOGIREM.

Compte tenu de leurs objectifs communs, l'EPAEM et la Métropole ont décidé d'être partenaires pour financer et finaliser l'aménagement de surface de la place suite au déplacement de l'accès principal et à l'habillage de l'issue de secours de la station Jules Guesde.

Le projet de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite a été évalué dans les études préliminaires à 7 423 229 euros hors taxe. La participation financière de l'EPAEM a été fixée à 300 000 euros hors taxe, soit 4% du montant global du projet.

Il y a lieu d'établir une convention de partenariat et de financement avec l'EPAEM afin de définir les modalités techniques et financières liées à cette opération.

L'incidence financière est de 300 000 euros HT et est portée exclusivement par l'EPAEM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale
- Les décrets n° 95-1102 et n° 95-1103 du 13 octobre 1995 inscrivant la Zac Saint Charles Porte d'Aix dans les opérations menées par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National ;
- L'arrêté Préfectoral du 31 décembre 1997, décidant la création de la Zac Saint Charles Porte d'Aix - arrêté de création prorogé par arrêté préfectoral du 6 décembre 1999 ;
- L'arrêté Préfectoral du 4 Août 2000 approuvant le Plan d'Aménagement de Zone(PAZ) et son règlement ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ;
- La délibération TRA 001-7090/19/CM du 24 octobre 2019 du Conseil de la Métropole approuvant la fusion de deux autorisations de programme et de son affectation à l'opération d'investissement relative à la mise en accessibilité des sept stations : Castellane, Vieux-Port, Timone, Jules Guesde, La Rose, Rond-point du Prado et Sainte Marguerite-Dromel ;
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver la l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de partenariat et de financement avec l'EPAEM relative à l'accessibilité des PMR de la station de métro Jules Guesde ci-annexée.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au Budget Annexe Transports de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme 13 – Autorisation de programme 141130TP – Nature : 1316 – Fonction : 815 – Numéro d’opération : 2014101700 – Sous politique : C230.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS